

# IPCO<sup>®</sup> Ag-Surf II<sup>®</sup>

ADJUVANT LIQUIDE DE PULVÉRISATION

AGRICOLE

POUR UTILISATION AVEC L'HERBICIDE GLYPHOSATE ET D'AUTRES  
PRODUITS ANTIPARASITAIRES COMME INDIQUÉ SUR L'ÉTIQUETTE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: Nonylphenoxy polyethoxyethanol 92%

N° D'ENREGISTREMENT: 30071

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

DANGER - CORROSIF POUR LES YEUX

CONTENU NET: 1 L – VRAC

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
1-204-233-3461

®M.D.

RC 000-0511

## **IPCO AG-SURF II**

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

IPCO Ag-Surf II est un adjuvant de pulvérisation liquide non-ionique pour utilisation avec certains produits antiparasitaires comme indiqué sur l'étiquette. Les bouillies de pulvérisation des produits antiparasitaires, leur préparation et leurs utilisations doivent être dérivées à partir des étiquettes individuelles des produits antiparasitaires.

### **PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Peut être mortel s'il est inhalé. NE PAS inhaler ou respirer les aérosols, la poussière, la fumée, les vapeurs. . etc. Ne pas stocker ou placer à proximité de flammes nues ou des sources de chaleur. Ne pas appliquer plus de surfactant que recommandé ou un ruissellement excessif peut se produire. CORROSIF pour les yeux. NE PAS mettre dans les yeux.

### **ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

(1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

(2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **PREMIERS SOINS :**

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Administrer un traitement symptomatique.

### **AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

## MODE D'EMPLOI

Le taux d'IPCO AG-Surf II est indiqué pour les bouillies de pulvérisation des produits antiparasitaires ou les autres utilisations énumérées ci-dessous. Les bouillies de pulvérisation des produits antiparasitaires, leur préparation et leurs utilisations doivent être dérivées à partir des étiquettes individuelles des produits antiparasitaires.

| <b>Bouillie de pulvérisation du produit antiparasitaire (les produits antiparasitaires sont des herbicides, sauf indication contraire)</b>   | <b>Quantité d'IPCO AG-SURF II par litre de bouillie de pulvérisation</b> | <b>Remarques</b>  |
|--|--|---|
| ACTIVOL® régulateur de croissance végétale   | 250mL/1000L  | Pour utilisation sur les cerises aigres.  |
| FALGRO® régulateur de croissance végétale  | 250mL/1000L  | Pour utilisation sur les cerises aigres.  |
| AMBUSH® 500EC insecticide, POUNCE 384EC insecticide®   | 300mL/100L   | Pour utilisation sur les cultures de choux, le brocoli chinois, le pak-choï, le chou chinois et le wasabi (Ambush).   |
| Défanant REGLONE®, Herbicide aquatique REWARD®   | 1 L/1000L  | Ne pas utiliser IPCO AG-SURF II avec le défanant REGLONE pour la suppression de la spargoute des champs. Ne pas utiliser IPCO AG-SURF II avec le défanant RELGONE pour le défanage des pommes de terre, sauf tel que recommandé pour utilisation dans les provinces des Prairies au taux de 1.5L/ha de défanant REGLONE. NE PAS utiliser IPCO AG-SURF II pour les applications en milieu aquatique de l'herbicide aquatique REWARD. |
| PINNACLE® SG, PINNACLE® POCHETTES TOSS-N-GO, REFLEX®, TELAR® POCHETTES TOSS-N-GO   | 1 L/1000L  | Ajouter IPCO AG-SURF II comme dernier ingrédient. L'agent antimousse FLAT-OUT peut être nécessaire. Consulter l'étiquette de chaque produit pour le mode d'emploi.  |
| ACCENT® 75DF, ALLY® GRANULES DISPERSABLES 60%, ALLY® EN POCHETTES TOSS-N-GO PÂTE GRANULÉE 60%, REFINE SG, REFINE SG EN POCHETTES TOSS-N-GO, REFINE EXTRA 75DF, REFINE EXTRA 75 TOSS-N-GO, ULTIM® 75DF, ULTIM 37.4DF, ELIM® EP EN GRANULES DISPERSABLES 25%, ELIM EP 25 DF, ELIM 25 SG, PRISM® EN GRANULES DISPERSABLES 25%, MUSTER®, MUSTER TOSS-N-GO, PEAK® 75WG, CLASSIC® 25DF, HERBICIDE CLASSIC®, RELIANCE™ STS TOSS-N-GO, HERBICIDE ESCORT®, DEPLOY®75DF, | 2L/1000L   | Ajouter IPCO AG-SURF II comme dernier ingrédient. L'agent antimousse FLAT-OUT peut être nécessaire. Consulter l'étiquette de chaque produit pour le mode d'emploi.  |
| PURSUIT®, PURSUIT® 240, PURSUIT® 70DG, PURSUIT® POUR LA PROTECTION DES CULTURES DE SOYA, DISTINCT™, DISTINCT™ WDG, EVEREST 70 GDE, FIRSTRATE EN GRANULES   | 2.5 L/1000L  | Ajouter IPCO AG-SURF II comme dernier ingrédient. Consulter l'étiquette de chaque produit pour le mode d'emploi.  |

|   |                               |  |
|---|-------------------------------|--|
| DISPERSABLES DANS L'EAU™,<br>UPBEET® EN GRANULES<br>DISPERSABLES 50%, |                               |  |
| ELEVATE® 50WDG fungicide  | 200 mL/1000 L                 | Pour utilisation sur le raisin.  |
| HERBICIDE GLYPHOSATE *  | 350mL/50 à 100L<br>500mL/100L | Chiendent, travail du sol minimal ou semis direct,<br>ensemencement et jachère.<br>Chiendent - pour des volumes d'eau de 150 à 300 L / ha. |

\* L'herbicide glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, de sel d'isopropylamine, de sel mono-ammonium, de sel diammonium, de sel de diméthylamine, ou de sel de triméthylsulfonium) peut être mélangé en réservoir avec IPCO Ag-Surf II utilisé dans des systèmes de travail du sol minimal ou de semis direct. Suivre les instructions les plus restrictives pour l'application de ce mélange.

NOTE: Ne pas dépasser la dose recommandée d'IPCO Ag-Surf II, en particulier avec des produits contenant leur propre agent mouillant. Trop d'agent mouillant peut entraîner une perte de bouillie à cause du ruissellement excessif. Consulter l'étiquette de chaque produit pour le mode d'emploi complet. Comme ce produit n'est pas homologué pour le contrôle des ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS utiliser pour lutter contre les parasites aquatiques.

MD - ® Tous les produits mentionnés sont des marques ou des marques déposées de leurs sociétés respectives.

RC 000-0511